

ARRÊTÉ du MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX –
Monsieur Marc ESTEVE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33, 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant différentes dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à des agents publics communaux à Monsieur Julien MARTINEZ en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que Monsieur Julien MARTINEZ a quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint au Développement exercées au sein de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nomination de Monsieur Marc ESTEVE en qualité de Directeur Général adjoint au Développement par intérim en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que la nomination de Monsieur Marc ESTEVE présente un caractère strictement temporaire et prendra fin de plein droit dès la nomination d'un nouveau Directeur Général Adjoint au Développement ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – ABROGE l'arrêté portant délégation de signature accordée à des agents publics communaux à Monsieur Julien MARTINEZ en date du 16 avril 2026.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Marc ESTEVE en qualité de Directeur Général Adjoint au Développement par intérim, pour la signature des actes prévus à l'article 3 dudit arrêté, notamment pour les directions suivantes : Direction de la Stratégie, Direction Urbaine, Direction de l'Urbanisme, Direction de l'Habitat, Direction du Développement Durable et de l'Environnement, et Direction des Services Techniques ; en somme Monsieur Marc ESTEVE a délégation pour signer les actes mentionnées à l'article suivant concernant toutes les directions qui relèvent de son secteur.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- Les courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante des services relevant de Direction générale ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- Les actes d'urbanisme de toute nature, notamment relatifs aux autorisations ou retrait d'autorisation du droit des sols, tant en délivrance qu'en conformité, ainsi que tout courrier, documents ou autorisations s'y rapportant, à l'exception des actes notariés et de bornage ;
- Les courriers relatifs à des demandes de pièces complémentaires ;
- Les courriers, correspondances, documents relatifs à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable à une décision administrative ;
- Les certificats d'hygiène et salubrité ;
- Les constats de risque d'exposition au plomb ;
- Les accords de permis de louer ;
- Les bons de commande à hauteur de cinq mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (5000 EUR HT) ;
- Les contrats de prestations de service et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de cinq mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (5 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- Les heures supplémentaires et congés des agents ;
- Les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- Les autorisations de cumul d'emploi ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnel ;
- Les comptes rendus d'enquête administrative ;
- Les convocations autres que celles relatives à une visite médicale, à l'égard des agents relevant de sa Direction.

Article 4 – SUPPLEE la signature de Monsieur Marc ESTEVE, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct.

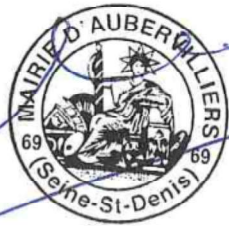
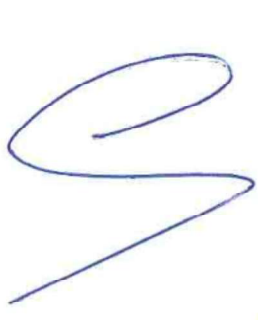
Article 5 – DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérécourse* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 16 septembre 2026

Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers,
Vice-Président de Plaine Commune

Notification à Monsieur Marc ESTEVE :
Date : Signature :



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260916-SA20260916-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026